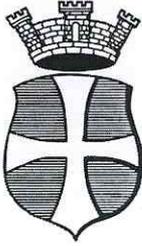




COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2019



L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R.- CORPORANDY P.- NOËL M.J.-
DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.-
MICOL G.- JACQUEMOUD P.- COLLE E.-
FACCHINI M.- DROGREY C.- AUTHIER J.C.

Pouvoirs M.M. : VIZZA E. à PEYRE J.

Excusés M.M. : GALTRAIN P.- AUTRAN C.- ZATILLA A.- PIGNATO L.-
GRILLI N.- CERESA C.

Les conseillers présents, au nombre de douze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anne-Marie REDELSPERGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

⇒ Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. Corporandy qui présente tout d'abord ses vœux pour l'année 2019. Il souhaite revenir sur la présentation des vœux de la municipalité samedi dernier au cours de laquelle M. le Maire a déclaré que certains conseillers municipaux, sur une saute d'humeur, n'ont pas voté le budget.

M. Corporandy rappelle qu'en 2017, le budget avait été adopté en deuxième lecture. En 2018, lors de la première présentation du budget, 11 conseillers sur 15 ont voté contre le budget. En deuxième lecture, le budget a été de nouveau rejeté malgré la réunion dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal. Par ailleurs, à l'unanimité, les conseillers n'ont pas voté le PLU.

M. Corporandy considère que ce n'est pas une saute d'humeur mais un état de fait. Il souligne que les propos tenus par M. le Maire lors des vœux étaient inappropriés, et que ce n'était pas très élégant puisque les autres conseillers municipaux présents n'ont pas eu de droit de réponse.

De plus, M. Corporandy interroge M. le Maire et souhaite savoir qui est le commanditaire évoqué par ce dernier. Il s'étonne qu'un commanditaire puisse influencer 11 conseillers sur 15.

Enfin M. Corporandy rappelle les propos de M. le Maire qui a parlé du fait que la Communauté de Communes Alpes d'Azur serait en forte difficulté financière. Il ne souhaite pas épiloguer sur ce point mais invite M. le Maire à assister à la prochaine réunion de la commission des finances ; il pourra s'apercevoir que ce n'est pas vrai bien au contraire.

M. le Maire répond que le budget était sincère et véritable, il a été approuvé par la Cour des Comptes et le Préfet. Des réunions préparatoires ont été organisées mais les conseillers n'y ont pas assisté.

M. Corporandy rappelle que les conseillers n'ont pas voté contre le budget parce que ce dernier n'était pas bon mais pour toutes les autres raisons. Il y eu une défiance et la confiance est partie.

Pour Mme Facchini, ce n'était pas une saute d'humeur. Elle précise également qu'elle n'a pas eu de commanditaire et que c'est un acte qu'elle a fait en son âme et conscience.

M. Jacquemoud demande à ce que la séance du Conseil municipal soit levée pour donner la parole aux Gilets Jaunes.

L'ensemble des conseillers étant d'accord, M. le Maire lève la séance du Conseil municipal.

Après l'intervention des Gilets Jaunes, M. le Maire réouvre la séance du Conseil municipal.

1. OPERATION DE SECURISATION DE LA SOURCE DU DEROUBET : DELEGATION A LA CCAA ET PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'opération de sécurisation de la source du Déroubet par la mise en place d'une clôture sur le périmètre immédiat du captage de la source, accompagné d'une rénovation de certains organes de l'ouvrage, par le positionnement d'un dispositif de surveillance et d'alerte en cas d'effraction et/ou d'intrusion, ainsi que par la mise en place d'un dispositif de contrôle de débit et de la qualité de l'eau intégré au captage, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°34/2018 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé ce projet et confié la délégation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA).

Il présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES	RECETTES H.T.	%
Travaux T.T.C.	126 000 €		
Subvention Département		31 500 €	30
Subvention Agence de l'Eau		31 500 €	30
Participation communale Dont 21 000 € de TVA Dont 21 000 € de subvention DETR		63 000 €	40
TOTAL	126 000 €	126 000 €	
Les honoraires de la CC Alpes D'Azur s'élèvent à la somme de : 6300,00 € (105 000 € HT x 6%)			

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat (DETR), du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation du plan de financement prévisionnel
- Sur les demandes de subventions à déposer auprès de l'Etat, du Département des Alpes-Maritimes et de l'Agence de l'Eau.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

1.BIS CENTRE DE SECOURS : DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCAA

Dans le cadre de l'opération de construction de la future caserne des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°80/2018 du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la viabilisation du terrain cédé par la Commune.

M. le Maire présente les travaux nécessaires pour viabiliser le terrain. Il manque encore certains éléments de la part du SDIS notamment la puissance électrique à installer. Des fourreaux seront également installés afin de permettre le déploiement de la fibre et du téléphone.

Concernant l'assainissement, un poste de relevage sera mis en place. Le réseau sera prolongé par une chambre dans l'éventualité du raccordement du quartier au-dessus de la future caserne.

M. Authier demande des précisions sur le fonctionnement plus général de la caserne et souhaite savoir si la commune aura un droit de regard sur les plans.

M. Corporandy répond qu'il y a eu un concours d'architecte. M. Peyre précise que le Maire est invité à toutes les réunions. Lors de la première réunion, 3 architectes sur 27 ont été choisis, le choix a été fait au regard de plans présentés.

M. Authier souhaiterait que la Commune puisse consulter les plans et faire des observations sur le projet des bâtiments et la configuration de la caserne.

M. Corporandy précise que le décideur sera le SDIS mais à chaque réunion, il y a un représentant de la mairie. La Commune est donc associée dans ce projet.

Au regard de l'importance de ces travaux de viabilisation, Monsieur le Maire propose de confier leur réalisation à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement (REA).

La part des travaux concernant la viabilisation du terrain en électricité, téléphone et eaux pluviales restera à la charge de la Commune qui remboursera l'intégralité du coût correspondant à ces travaux à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Il propose également de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation du principe de la réalisation des travaux de viabilisation du terrain par la Régie de l'Eau et de l'Assainissement et le remboursement par la Commune des coûts correspondant à la viabilisation électrique, téléphone et eaux pluviales à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement
- Sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA).

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. MAPA PLAQUETTES BOIS

MAPA - Approvisionnement en combustible types plaquettes bois de chauffage déchiqueté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 5 novembre 2018 pour l'approvisionnement en combustible types plaquettes bois de chauffage déchiqueté.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2018 pour l'analyse de l'unique offre reçue, à savoir :

- SARL TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT – La Bastide Blanche Dabisse – 04190 LES MEES

L'offre de cette entreprise correspondant aux attentes de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer le

marché d'Approvisionnement en combustible types plaquettes bois de chauffage décheté pour un montant de 24.60 € HT/m3 apparent plaquettes.

M. Micol précise qu'environ 600 tonnes par an de plaquettes bois sont brûlées pour les besoins du réseau de chaleur. De plus, le prestataire travaille très bien et le matériau est correct.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. MAPA FUEL

MAPA – Fourniture et Livraison de fuel domestique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 2 lots séparés lancée pour l'attribution d'un accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents, selon deux lots distincts avec engagements de commande minimum et maximum, le 27 novembre 2018 pour la fourniture et la livraison de fuel domestique.

L'analyse des offres a été menée par le service des marchés publics selon les critères de jugement à savoir : 80 % pour le prix analysé à partir du prix moyen et du rabais consenti ; 10 % pour le délai de livraison courante (note maximale attribuée au délai le plus court) ; 10 % pour le délai de livraison en urgence (note maximale attribuée au délai le plus court).

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 15 janvier 2019, a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et a désigné les 2 opérateurs économiques attributaires des lots 1 et 2, à savoir :

- CHARVET LA MURE BIANCO, 42 cours Suchet, CS 70174 – 69286 LYON Cedex 02
- ESLC SERVICES, ZI La Vallière 06730 SAINT ANDRE

Monsieur le Maire propose Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. MAPA VOIRIE COMMUNALE 2016

MAPA – Voirie Communale 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée en 2 lots séparés le 27 novembre 2018 dans le cadre de la voirie communale 2016. Il précise qu'il s'agit de travaux à la calade de la Bélière et de la modification du tracé et l'aménagement de la route du Fraget.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 novembre 2018 pour l'analyse des trois offres reçues et a retenu comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes, à savoir :

- SAS DALMASSO Frères – Lot n° 1 pour un montant de 43 231.00 € HT
- COLAS AGENCE COZZI – Lot n° 2 pour un montant de 93 200.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

M. Drogrey demande ce qu'il en est du projet de l'aménagement de l'entrée du village et le terrain que la commune avait réservé.

M. le Maire répond qu'il faut voir avec le Département. Il était prévu d'installer les containers d'ordures ménagères enterrés à cet emplacement. L'aménagement prévoyait également un rond-point.

M. Jacquemoud rajoute que l'idée était de faire ralentir les voitures à l'entrée du village. Il avait été étudié également le projet d'aménager la route devant l'abattoir pour élargir le trottoir d'un côté et rétrécir la voie de l'autre pour ralentir la circulation.

Les conseillers demandent à ce que la requête auprès du Département pour ce projet soit actualisée et les courriers nécessaires relancés.

5. SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DU MERCANTOUR : PART COMMUNALE 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est membre du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour et conformément aux statuts de ce syndicat, elle doit s'acquitter annuellement d'une somme représentant 5% des recettes inscrit au budget prévisionnel.

Pour l'année 2018, le montant de cette somme s'élève à 29 337.12 €.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

M. le Maire pense que c'est peut-être l'occasion de rediscuter de l'intérêt de l'abattoir pour la commune. Il précise qu'actuellement aucun éleveur de Puget-Thénières n'utilise l'abattoir. Par contre, beaucoup de communes du Département l'utilise, il serait peut-être temps que ces communes participent au financement de l'abattoir. Le SMAM a prévu des travaux importants (bureau du Directeur et piège).

M. Drogrey souligne qu'il ne faut pas s'arrêter sur la somme brute mais voir qu'il y a de l'emploi, les personnes qui travaillent à l'abattoir vivent à Puget-Thénières et paient des taxes.

M. Authier pense que pour la commune de Puget-Théniers, cette somme « n'est pas la mer à boire ». Il s'agit du seul abattoir départemental, ce qui fait parler de Puget. C'est donc une valeur ajoutée.

M. Corporandy précise qu'au départ l'abattoir était communal. Lorsque cet outil a commencé à coûter de l'argent, la solution a été de créer un syndicat mixte : 5% Puget-Théniers et 95% Département des Alpes-Maritimes.

Il y a quelques années, on a repris la gestion de l'assainissement avec une facturation pour pouvoir embaucher une 3^{ème} personne à la REA.

Aujourd'hui il y a une autre solution : étant donné qu'il y a plusieurs communes qui interviennent, il a été proposé de transférer la charge financière à la Communauté de Communes. Le Président pourrait abonder dans ce sens mais il faut au préalable une saisie de la part de la commune de Puget-Théniers.

Mme Colle rappelle que la transmission éventuelle de l'abattoir à la CCAA a déjà fait l'objet d'un débat. Les conseillers souhaitent conserver une participation de la commune pour toutes les raisons précitées (cet outil est implanté sur la commune, la présidence du SMAM est confiée à un conseiller de Puget...).

M. le Maire pense que ce n'est pas plus à la CCAA de payer car il y a des éleveurs qui viennent de l'extérieur du territoire et notamment du Var.

Mme Colle demande s'il est possible de dissocier le soutien de la commune pour l'activité de l'abattoir et les travaux qui ne semblent pas nécessaires (comme le bureau du directeur), en tout cas que la commune peut décider de ne pas financer.

M. Corporandy répond qu'il n'est pas possible de dissocier de cette manière car un budget comporte une part de fonctionnement et une part d'investissement et que la commune doit subventionner 5 % de manière globale.

M. Corporandy souhaiterait avoir des explications sur l'augmentation du déficit qui passe de 400.000 à 600.000€.

M. David prend la parole pour préciser qu'il faut voir le malaise profond des utilisateurs de cet outil et les difficultés d'utilisation dues au manque d'aménagement. Finalement cela revient à investir dans un outil obsolète.

Il y a des utilisateurs de passage et des utilisateurs réguliers. Une grande proportion de ces derniers se plaint. Ces utilisateurs se regroupent au niveau du transport pour aller tuer à Digne car les horaires ne correspondent pas, etc... Il y a donc un malaise très profond.

Pour revenir sur le sujet principal qui est que le SMAM demande à la commune une participation de 30.000 €. S'il y a un déficit de cet ordre, structurellement l'abattoir va de moins en moins bien. Sur la forme, l'abattoir ne fournit aucun détail sur les charges, l'évolution des salaires, combien d'animaux tués...

C'est une façon particulière de gérer l'argent public.

M. le Maire conclue qu'avec les normes actuelles imposées à ce type d'outil, il est difficile de pouvoir faire fonctionner un tel outil et même d'équilibrer le budget.

De plus, il y a un problème de nuisances et d'odeurs. Le Directeur a informé M. le Maire que l'abattoir était en train de le régler. Lors de la dernière réunion avec la Régie

de l'Eau, l'abattoir s'est engagé à mettre en place un analyseur, mais nous n'avons aucun retour pour le moment.

M. Jacquemoud informe le Conseil que l'abattoir a fait des modifications au niveau du traitement de l'eau. La station d'épuration a été fortement impactée par les graisses envoyées par l'abattoir.

M. le Maire rappelle la dernière réunion avec l'abattoir au cours de laquelle ils se sont engagés à fournir à la Régie de l'Eau et à la commune une analyse, effectuée avec un analyseur automatique, du rejet qui était déversé à la station d'épuration. Nous ne sommes pas contre le fait qu'ils fassent des boues mais il faut qu'ils les traitent correctement afin de ne pas avoir de problème à la station d'épuration qui modifierait les paramètres et nous ferait perdre la prime d'épuration de l'Agence de l'Eau.

- ⇒ Le Conseil municipal souhaite qu'un courrier soit adressé à l'abattoir pour rappeler leurs engagements notamment au regard de la convention de déversement.

6. CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES ALPES-MARITIMES : REVISION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Puget-Théniers est membre du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 qui gère depuis bientôt trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des haut et moyen pays.

Les membres actuels du syndicat-mixte sont le Département des Alpes-Maritimes disposant de 23 voix au Conseil Syndical et, disposant de 1 voix chacune, les vingt-trois communes suivantes : Andon, Breil sur Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gillette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Peone, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquesteron, St Cezaire sur Siagne, St Etienne de Tinée, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Tourrette-Levens, Valdeblore, Villars sur Var. Afin de pérenniser cette structure et lui donner un nouvel élan, il conviendrait d'en modifier les statuts.

Ce qui a été fait deux fois par le passé : une fois pour accueillir la Commune de Tourrette-Levens (Arrêté préfectoral du 05/04/2013) et une autre fois pour adopter la nouvelle dénomination de « Conservatoire » et acter la nouvelle adresse du Siège au 66 bd du Mercantour 06200 Nice (Arrêté préfectoral du 08/07/2014).

Le syndicat mixte propose donc aujourd'hui à ses membres d'adopter une nouvelle version des statuts. Chaque Commune doit délibérer pour accepter ou non cette modification, ainsi que le Département.

La révision des statuts permettra notamment de faciliter la tenue des réunions du Conseil Syndical (et l'obtention du quorum) en regroupant les membres par zones géographiques (en diminuant le nombre de votants). En effet, aujourd'hui, nous n'obtenons jamais le quorum à nos réunions car il faut convoquer à chaque fois 46 personnes. Dans les nouveaux statuts, le Conseil Syndical ne se composera que de 13 membres car les Communes d'une même zone géographique seront représentées par un même délégué.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la révision des statuts du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » telle que proposée dans sa délibération 201811-4 du 6/11/2018.

Annexe : Liste des Communes par zone
 DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
 5 ZONES RURALES ET 1 ZONE URBAINE.

<p>- Les Communes de la Zone 1 (Pays grassois et Théoule) :</p> <p>Aiglun Amirat Andon Briançonnet Cabris Caille Caussols Cipières</p>	<p>Collongues Courmes Escragnolles Gars Gourdon Gréolières Le Mas Les Mujouls</p>	<p>Saint-Auban Saint-Cézaire-sur-Siagne Saint-Vallier de Thiey Sallagriffon Seranon Speracedes Théoule-sur-Mer Valderoure</p>
<p>- Les Communes de la Zone 2 (Moyen-Haut Var, Estéron) :</p> <p>Ascros Auvare Beuil Bezaudun-les-Alpes Bonson Bouyon Châteauneuf-d'Entraunes Conségudes Coursegoules Cuebris Daluis Entraunes Gillette Guillaumes</p>	<p>La Croix-sur-Roudoule La Penne Le Broc Les Ferres Lieuche Malaussène Massoins Péone Pierlas Pierrefeu Puget-Rostang Puget-Théniers Revest-les-Roches Rigaud</p>	<p>Roquesteron Roquesteron-Grasse Saint-Antonin Saint-Léger Saint-Martin d'Entraunes Sauze Sigale Thiery Toudon Touet-sur-Var Tourette-du-Château Villars-sur-Var Villeneuve-d'Entraunes</p>
<p>- Les Communes de la Zone 3 (Tinée et Vésubie) :</p> <p>Bairols Belvédère Clans Ilonse Isola La Bollene Vesubie La Tour</p>	<p>Lantosque Marie Rimplas Roquebillière Roubion Roure Saint-Dalmas-le-Selvage</p>	<p>Saint-Etienne de Tinée Saint-Martin Vésubie Saint-Sauveur-sur-Tinée Tournefort Utelle Valdeblore Venanson</p>
<p>- Les Communes de la Zone 4 (Haut Pays Mentonais) :</p> <p>Breil-sur-Roya Castellar Castillon Fontan</p>	<p>Gorbio La Brigue Sainte-Agnès</p>	<p>Saorge Sospel Tende</p>

<p>- Les Communes de la Zone 5 (Paillons et pays de Levens) :</p> <p>Bendejun Berre-les-Alpes Blausasc Cantaron Castagniers Châteauneuf-Villevieille Coaraze</p>	<p>Duranus La Roquette-sur-Var L'Escarène Levens Lucéram Moulinet</p>	<p>Saint-Martin-du-Var Touet-de-l'Escarene Peille Peillon Saint-Blaise Saint-Jean Cap Ferrat</p>
<p>- Les Communes de la Zone 6 (Toutes Communes Urbaines) :</p> <p>Antibes Aspremont Auribeau-sur-Siagne Beaulieu-sur-Mer Beausoleil Biot Cagnes-sur-Mer Cannes Cap-d'Ail Carros Châteauneuf Colomars Contes Drap Eze Falcon</p>	<p>Gattières Grasse La Colle-sur-Loup La Gaude La Roquette-sur-Siagne La Trinité La Turbie Le Bar-sur-Loup Le Cannet Le Rouret Le Tignet Mandelieu-la-Napoule Menton Mouans-Sartoux Mougins Nice</p>	<p>Opio Pégomas Peymeinade Roquebrune-Cap-Martin Tourrettes-sur-Loup Valbonne Vallauris Vence Villefranche-sur-Mer Villeneuve-Loubet Roquefort-les-Pins Saint-André de La Roche Saint-Jeannet Saint-Laurent-du-Var Saint-Paul Tourrette-Levens</p>

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Mme Colle souligne que les modifications statutaires qui sont demandées porteront les voix des communes de 23 à 13 : 6 voix pour les communes et 7 voix pour le Département. Donc les communes seront toujours en minorité.

De plus, pour chacun des collèges des communes, qui va déterminer comment le collège est représenté ? Ce n'est pas précisé dans les statuts. Il faut que les statuts prévoient expressément le mode de désignation des délégués des collèges.

Le statut doit être précis. Comment seront désignés les représentants des zones ? un mandat tournant, le plus gros village, un tirage au sort ou autre mais que ce soit précisé.

Mme Colle souhaiterait également que le rapport d'activité de ce syndicat soit digne de ce nom, plus étoffé et plus précis.

7. PROJET DE REFECTION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS

Mme Redelsperger informe le Conseil municipal qu'elle est dans l'attente des devis qui ont été demandés pour la rénovation de la Chapelle des Pénitents.

La demande de subvention doit être envoyée avant la fin du mois de février.

Ce projet sera fait en plusieurs tranches dont la première tranche (la plus urgente) pour restaurer la façade et la porte d'entrée. Il y a beaucoup de travaux à faire y compris à l'intérieur.

Dès que nous aurons les devis, nous ferons une réunion de commission et nous informerons le Conseil municipal.

De plus, l'Ecomusée s'est investi dans le projet avec M. Jean-Lou Fontana (valorisation du patrimoine artistique).

8. GALERIE DES AUGUSTINS : SAISON 2019

Mme Redelsperger informe le Conseil municipal que Martine Tescher a un ennui de santé. Nous aurons plus de précisions courant février pour savoir comment nous pouvons envisager sa reprise de travail. Il faudrait peut-être envisager sa reprise de travail à mi-temps et engager une autre personne pour l'autre mi-temps.

Martine pourrait continuer à s'occuper du côté artistique, de la gestion de la galerie et des expositions, de la relation avec les artistes. L'autre personne pourrait s'occuper du volet tourisme et communication.

QUESTIONS DIVERSES

9. REGLEMENT MUNICIPAL FOIRES ET MARCHES

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de règlement d'occupation du domaine public pour les Foires et Marchés de la commune.

Il demande au Conseil Municipal l'approbation dudit règlement.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

M. le Maire évoque le souci avec la foire de la truffe. Le Syndicat Agricole a en effet fixé la date de la foire au 16 février 2019. Or le Conseil municipal avait établi le calendrier des foires et marchés. De plus, tous les forains ont été informés que la foire se tiendra le 2^{ème} samedi de février soit le 9 février.

Cette année, il y aura donc deux évènements.

10. COMITE DES FETES ET SAINT-NICOLAS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'a priori il n'y a pas de comité des fêtes.

La commune n'a pas les moyens de faire la fête patronale comme le comité des fêtes. C'est à la commune d'assumer la fête patronale.

Il manque toute l'émulation des bénévoles et des jeunes. Il est compliqué de mobiliser les jeunes.

M. Peyre rappelle que ce n'est pas la première fois que cela arrive. Il souligne cependant que le comité des fêtes n'a pas de local pour stocker le matériel. Peut-être que lorsque la commune décidera de stocker tout au même endroit, cela facilitera le travail de ces jeunes.

La date du 30 et 31 août est pressenti. De plus, il a été chiffré les évènements, le vendredi soit puis le samedi et le bal le soir, la commune aurait donc à supporter 8.000€.

Mme Colle demande où en est la création de l'association Loi 1901 qui prendrait en charge l'organisation de Scène de Cirque, de la St Nicolas, des Pénitents. Grâce à l'association reconnue d'intérêt général, on pourrait ainsi chercher des mécènes pour financer les manifestations.

M. Peyre souligne qu'il y a le problème des bénévoles au niveau associatif. Toujours les mêmes personnes bénévoles s'impliquent dans les associations, et au bout d'un moment ça s'essouffle.

M. le Maire précise que la rentrée scolaire est le 2 septembre. Il propose donc les dates du vendredi 30 et samedi 31 août 2019 avec un financement prévisionnel d'un montant de 8.000 €.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

M. Corporandy informe le Conseil qu'il a été saisi de 3 demandes de la part de Jean-Louis Milla Souvenance de Cinéphiles. Ce dernier souhaite tout d'abord connaître les dates de la Saint-Nicolas pour organiser à une autre date la manifestation « Femmes comédiennes » à Puget-Théniers et réserver en conséquence la salle des Fêtes. Une réponse pourra lui être apportée.

M. Milla demande ensuite si la commune par l'intermédiaire de la Médiathèque peut solliciter la venue d'une femme comédienne dans le cadre du Festival des Mots au mois de juillet 2019 auprès du Président du Conseil Départemental.

Mme Redelsperger demandera à Maria si ce courrier a été envoyé.

M. Milla avait fait une demande pour le label « Puget-Théniers ville de femme comédienne », le label n'étant pas possible, il demande si la commune peut effectuer le dépôt de la marque auprès de l'INPI.

M. Jacquemoud souhaite savoir si la demande de subvention pour l'organisation des Pénitents Blancs cette année pourra être accordée (pour acheter les feux de Bengale et prendre en charge les repas). M. le Maire répond que la mairie prendra en charge ces dépenses.

Mme Redelsperger précise que les factures pourront être payées sur le budget du service Patrimoine et Traditions.

Mme Redelsperger informe les conseillers que nous sommes en train de travailler sur la valorisation du four communal. Nous sommes en attente de devis pour l'éclairage du four et nous sommes en train de travailler avec le Conservatoire Départemental de Musique pour enregistrer l'audio. Tout sera installé fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil municipal à 20h45.

La Secrétaire



Anne-Marie REDELSPERGER

Le Maire



Robert VELAY